

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

**SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE  
VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 3  
SEPTEMBRE 2019 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Mesdames Cathy Roy, Noëlle Hayes et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt sont présents sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

-----

**Adoption - Règlement 471-19 relatif à la réduction de vitesse pour la zone  
scolaire sur la rue de Ditton (résolution)**

**Règlement 471-19 – Règlement pour réduction de vitesse pour la zone scolaire  
sur la rue de Ditton**

**Canada  
Province de Québec  
MRC du Haut St-François  
Ville de Scotstown**

---

**Règlement 471-19 - Règlement pour réduction de vitesse pour la zone scolaire  
sur la rue de Ditton**

---

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Scotstown désire implanter sur la rue de Ditton une limite de vitesse différente dans la zone scolaire de celle prévue au Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 15 août 2019 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil ordinaire tenue le 15 août 2019 par le conseiller Monsieur Gilles Valcourt ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil de la Ville de Scotstown décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2            TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement concernant les limites de vitesse dans la zone scolaire sur la rue de Ditton*, Scotstown.

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

**ARTICLE 3            SIGNALISATION**

Il est décrété l'installation et le maintien de la signalisation suivante :

- a) Des panneaux « Limite de vitesse » fixant à 30 km/h la vitesse dans la zone « scolaire », tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement;

**ARTICLE 4            LIMITES DE VITESSE À 30 KM/H**

À moins d'une signalisation contraire, le conseil municipal établit la vitesse maximale à trente (30) kilomètres à l'heure dans la zone scolaire indiquée par une signalisation appropriée, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin inclusivement.

**ARTICLE 5            SIGNALISATION**

La signalisation appropriée est installée par le Service des travaux publics de la Ville.

**ARTICLE 6            INFRACTION**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende, plus les frais. L'amende applicable est celle prévue au Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et ses règlements.

**ARTICLE 7            DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES**

Tout agent de la Sûreté du Québec est chargé de l'application du présent règlement et à ce titre, est autorisé à délivrer, au nom de la Ville, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement et de tout autre règlement et loi relatifs à la circulation.

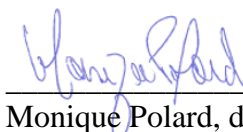
**ARTICLE 8            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À SCOTSTOWN CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN  
DEUX MILLE DIX-NEUF.**



Iain MacAulay, maire



Monique Polard, directrice générale

Dépôt à la séance du conseil dû : 15 août 2019

Avis de motion : Le 15 août 2019

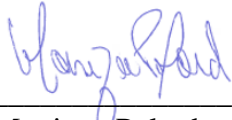
Adoption: Le 3 septembre 2019

Résolution : 2019-09-315

Publication : 2019-09-16

Publication de l'avis public de l'adoption du règlement dans l'Info-Scotstown – Volume 7 – Numéro 7 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**



---

Monique Polard, g.m.a.

Directrice générale

Donné à Scotstown, ce 16 septembre 2019